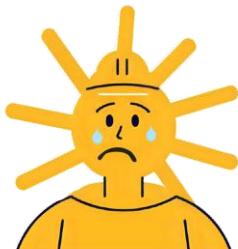


Les vagues de chaleur sont de plus en plus nombreuses. Il est nécessaire de les **anticiper dès le mois d'avril** pour prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de vos salariés. Le 1^{er} juillet **un nouveau dispositif** est entré en vigueur. Il est impératif de le connaître et de le mettre en place dès aujourd'hui, car les vagues de chaleur ne sont pas terminées et elles s'accompagnent également de contrôles de plus en plus fréquents de l'inspection du travail.



Que dit le décret n°2025-482 du 27 mai applicable au 1^{er} juillet.



- ▶ Évaluer les risques liés à la chaleur et **mettre à jour votre DUERP** en cas de déclenchement de la vigilance dès le niveau « canicule » orange (33 -34°) et 38° pour la vigilance « canicule » rouge par Météo-France.
- ▶ **Adapter l'organisation du travail** : aménagement des horaires, réduction des cadences, limitation des efforts physiques...
- ▶ Assurer l'accès à de **l'eau potable fraîche**, (3 litres/personne) et à proximité des postes de travail
- ▶ Fournir des **équipements de protection appropriés** (vêtements légers, protections solaires, etc.)
- ▶ Informer et sensibiliser les salariés sur les risques et les gestes de prévention à adopter
- ▶ Recourir au **dispositif de chômage « intempéries pour canicule »**

[cliquez ici pour
en savoir plus](#)

Kit Sécurité pour animation ou diffusion à vos équipes



L'OPPBTP met à disposition gratuitement plusieurs ressources d'animation sécurité afin de sensibiliser vos **équipes sur le terrain et agir**.

Vidéo minute prévention



Affiche de prévention

Quiz pour réviser les fondamentaux



Solutions pour de bonnes pratiques



[cliquez ici
pour en savoir plus](#)



Le saviez-vous ? Le numéro vert "Canicule info service" est joignable au 0800 06 66 66 de 8h à 19h (appel gratuit depuis la France métropolitaine)

Votre agence OPPBTP Centre-Val de Loire : centrevaldeloire@oppbtp.fr

Retrouvez toute la prévention sur votre métier sur www.preventionbtp.fr